

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU 7 JUILLET 2008

Entre :

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente

Et

Le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE représenté par sa Présidente

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les dispositifs de l'article 6 – relations économiques sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le coût chargé de l'agent en charge d'assurer la gestion administrative des personnels ainsi que la gestion financière, budgétaire et comptable du Syndicat mixte, pris en compte à hauteur d'un plein temps, sera facturé chaque année dans le courant du mois de janvier qui suit l'exercice considéré.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du remboursement de l'année 2024.

Fait à Guéret, le

La Présidente du Syndicat mixte du
Conservatoire

La Présidente du Conseil Départemental